



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION SAINT-JEANNAISE**

RAPPORT ANNUEL SUR L'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2002

I - LA COLLECTE DES DECHETS

► Collecte des ordures ménagères porte à porte

La collecte des ordures ménagères à domicile est assurée une fois par semaine (deux fois pour le centre ville de Saint-Jean de Bournay), les lundis, mardis, mercredis et vendredis matins de 3h à 12h, en régie directe par la Communauté de Communes de la région Saint Jeannaise.

L'étendue du territoire à couvrir (18 communes) nécessite l'intervention de deux équipes (un chauffeur et deux rippers par équipe), et la collecte est organisée de façon à n'effectuer qu'une seule rotation jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 2 situé à Penol.

► Déchetterie

Une déchèterie est gérée en régie directe par la Communauté de Communes.
Les horaires d'ouverture sont :

Jours de la semaine	ETE	HIVER
	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Mardi au vendredi	10H00 – 12H00	10H00 – 12H00
	15H00 – 18H30	14H00 – 16H00
Samedi	9H00 – 12H00	9H00 – 12H00
	15H00 – 18H30	14H00 – 16H00
Sauf : dimanche, lundi et jours fériés		

L'accès à la déchèterie est réservé aux usagers domiciliés sur la communauté de communes.

Les déchets des particuliers sont reçus à titre gratuit sans limitation de volume. En ce qui concerne les déchets de professionnels (artisans, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs...), seuls les déchets assimilables aux déchets ménagers non spéciaux seront admis à la déchèterie et soumis à tarification (sauf papiers et cartons).

Les particuliers peuvent y déposer les encombrants non-recyclables et inertes, les métaux, les papiers et cartons, le verre, les huiles minérales, les batteries usagées, les piles, les journaux et les emballages (plastique, métallique, ...).

Les déchets verts ainsi que les gravats inertes sont accueillis sur la plate-forme de remblais de la carrière jouxtant la déchèterie.

➤ Points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire sont en place dans toutes les communes de la Communauté de Communes et dans les communes associées (situation au 31-12-2002) :

- un à Chezeneuve, Crachier, Lieudieu, Royas, Sainte Anne sur Gervonde et Tramole
- deux à Beauvoir de Marc, Culin, Eclose, Meyssiez, Meyrieu les Etangs, Saint Agnin sur Bion, Savas Mepin et Villeneuve de Marc,
- trois à Artas et Charantonay,
- quatre à Châtonnay,
- Onze à Saint Jean de Bournay.

II - LE TRAITEMENT DES DECHETS

➤ Les filières sélectives

La gestion des déchets recyclables issus des points d'apport volontaire est coordonnée par le SICTOM des Pays de la Bièvre. La collecte est assurée par le biais de la société ONYX, et le tri par celui de la société SERNED (filiale de SERPOL).

La gestion des déchets issus de la déchèterie est coordonnée par le personnel de la Communauté de Communes. Les cartons, le verre, les métaux et les batteries usagées collectés à la déchèterie sont évacués par une société privée : BEAL Recyclage, basée à La Côte Saint-André, qui en assure le recyclage. Celle-ci a transmis son activité fin 2002 à la société Arc en Ciel. Les huiles minérales sont prises en charge par la Société de Ramassage et de Régénération des Huiles Usagées (SRRHU) qui assure à la fois la collecte et le recyclage.

Les déchets verts collectés à la déchèterie sont enfouis dans le CET de classe 3 (carrière) de la commune de Saint Jean de Bournay.

Par ailleurs, les particuliers qui le désirent, peuvent acquérir auprès du SICTOM des composteurs individuels à prix réduit. Le fournisseur est la société PWS, basée à Nurieux dans l'Ain.

L'objectif est de diminuer la quantité de déchets verts apportée par les particuliers à la déchèterie. 472 composteurs ont été acquis par des particuliers au 12/12/2002 (dont 392 en 2001).

➤ Les autres filières

Les déchets collectés à domicile sont enfouis au CET de classe 2 situé à Penol sous la responsabilité de la société SERNED.

Les encombrants non-recyclables et inertes collectés à la déchèterie sont évacués par la société BEAL Recyclage, vers le CET de classe 2 à Penol.

III - LES INDICATEURS D'ACTIVITE

	2001	2002
Tonnages enfouis Ordures ménagères Pour 18 communes	3884,76 tonnes	3892,64 tonnes
<i>Dont 4 communes extérieures</i>	<i>547,74 tonnes</i>	<i>578,20 tonnes</i>
Verre ⁽¹⁾	480,19 tonnes	471,75 tonnes
Emballages ⁽²⁾	87,22 tonnes	111,27 tonnes
Journaux - revues ⁽²⁾	218,9 tonnes	304,51 tonnes
Papiers - cartons	119,63 tonnes	122,3 tonnes
Métaux	295,19 tonnes	316,07 tonnes
Encombrants inertes non recyclables	905,87 tonnes	838,22 tonnes
Huiles minérales	11,79 tonnes	10,26 tonnes
Batteries usagées	5,05 tonnes	9,7 tonnes
Gravats	non mesurable	non mesurable
Déchets verts	non mesurable	non mesurable
Piles	Non collecté	0,33 tonnes

⁽¹⁾ verre provenant de la déchèterie et des points d'apport volontaire.

⁽²⁾ déchets provenant des points d'apport volontaire.

IV - LE COÛT DU SERVICE

	2002
Collecte à domicile OM	244 864,90 €
Traitement OM	243 621,16 €
Déchèterie	68 014,22 €
Coût global du service	556 500,28 €

Le budget annexe des ordures ménagères a été créé au 01/01/2002 d'où une impossibilité de comparer efficacement avec l'année précédente.

La répartition des frais de gestion est établie en proportion du volume de dépense de chaque activité.

L'objectif de limiter le coût de la collecte à moins de 2-2,1 MF (304 898 – 320 143 €) par an est atteint. Il appelle toutefois les commentaires suivants :

- L'amortissement comptable des véhicules n'a pas d'impact en 2002. Il faut s'attendre à un montant d'environ 45 552 € à partir de 2003, montant qui devra être équilibré par la redevance.

- La trésorerie de la Communauté a permis de ne pas mobiliser l'emprunt prévu pour l'acquisition des bennes à ordures ménagères. En conséquence, le budget du service ne supporte pas de frais financiers.

Le coût du traitement fait l'objet d'une régularisation inter-exercices. En 2002, le tonnage traité a été conforme à la prévision ; il ne donne pas lieu à un rattrapage sur l'exercice 2003.

Le coût de la déchèterie est inférieur à la réalité, le coût du personnel de gardiennage n'ayant été réglé que pour les trois premiers trimestres.

En recettes, la redevance des commerçants n'a pas été facturée sur l'exercice 2002.

L'excédent de fonctionnement constaté en 2002 ne permet pas de faire face au coût réel du service. L'augmentation de redevance est inévitable.

V- FINANCEMENT

Le financement du service est assuré par deux redevances :

➤ la redevance ordures ménagères payée par tous les particuliers et assimilés

Pour 2002, son produit s'est monté à 564 470,10 €

Tarification des particuliers

	2001	2002
Résidence principale		
Une personne seule	60,70 €	63,48€
Deux personnes et plus	94,09 €	98,28€
Résidence secondaire		
Une personne seule	60,70 €	63,48€
Deux personnes et plus	94,09 €	98,28€

➤ la redevance déchets industriels payée par les entreprises venant faire des dépôts à la déchèterie,

Pour 2002, son produit s'est monté à 2 616,80 €.

Les apports des professionnels sont soumis à tarification selon les quantités :

Volumes d'apport	Prix
0 à 0,5 m3	7,60 euros
0,5 à 2 m3	30 euros
2 à 6 m3	89,60 euros

La recette cumulée des deux redevances est donc de 567 082,90 €.

VI – EVALUATION PAR RAPPORT AUX PERSPECTIVES ENONCEES EN 2002

L'audit de fonctionnement de la déchèterie a été réalisé au cours de l'été 2002. Il dresse l'inventaire des mises aux normes nécessaires et des améliorations souhaitables. Il évalue et compare le coût de mise en place de plusieurs filières de recyclage ; le rapport est consultable au siège communautaire. Il met en évidence le coût important de mise aux normes (investissement et exploitation) en regard des recettes limitées du service.

La collecte des piles a été mise en place. L'armoire DMS a été livrée et le prestataire choisi pour l'évacuation et l'élimination de ce type de déchets. Le conteneur à huiles a été mis en service.

La sélection des apports sur la carrière a été améliorée. Le volume a été réduit par l'éviction des professionnels. Toutefois, le recyclage des déchets verts n'est pas opérationnel.

VII - OBSERVATIONS, PERSPECTIVES D'AVENIR

La priorité est de satisfaire le plus rapidement possible aux obligations de la loi du 13 juillet 2002, en maintenant les redevances à un niveau acceptable pour la population.

1) Optimiser les recettes

Faire évoluer les tarifs professionnels ;
Faire payer la totalité du service rendu (papiers et cartons notamment, mais aussi déchets verts)

2) Améliorer la qualité du service

Mettre en service de l'armoire à DMS ;
Mettre en place de la filière déchets verts ;
Ouvrir le lundi aux commerçants

3) Améliorer la gestion de la déchèterie et de la collecte

Evincer les papiers et cartons de la collecte ;
Réaliser les dispositifs de prévention des pollutions ;
Mettre en place les garde-corps ;
Mettre en place une signalétique.

ANNEXE : suivi statistique

